

## Conditions tenant au véhicule acheté pour bénéficier de la prime à la conversion 2023

Catégorie de véhicule :	Condition de prix :	Condition de poids :	Conditions spécifiques :	Conditions de détention :
<b>Voiture particulière ou véhicule M2</b> (dérogation de poids)	Coût d'acquisition (max) <b>inférieur ou égal à 47 000 € TTC</b> (incluant le coût d'acquisition ou de location de la batterie)	Masse en ordre de marche <b>inférieure à 2 400 kg</b>	Être immatriculé en France dans une série définitive  Ne pas être considéré comme véhicule endommagé	Ne pas être cédé par l'acquéreur (ou le titulaire du contrat de location) <b>12 mois après son acquisition</b> ni avant d'avoir parcouru <b>au moins 6 000 kms</b>
<b>Camionnette ou N2</b> (dérogation de poids)	/	/	Être immatriculé en France dans une série définitive  Ne pas être considéré comme véhicule endommagé	Ne pas être cédé par l'acquéreur (ou le titulaire du contrat de location) <b>12 mois</b> après son acquisition ni avant d'avoir parcouru <b>au moins 6 000 kms</b>
<b>2/3 roues ou quadricycles à moteur</b>	/	/	Être immatriculé en France dans une série définitive  Utilise l'électricité comme source d'énergie exclusive  N'utilise pas de batterie au plomb  La puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 KW  Ne pas être considéré comme véhicule endommagé	Ne pas être cédé par l'acquéreur (ou le titulaire du contrat de location) <b>12 mois</b> après son acquisition ni avant d'avoir parcouru <b>au moins 2 000 kms</b>
<b>Cycle à pédalage assisté</b>	/	/	Être identifié  N'utilise pas de batterie au plomb	Ne pas être cédé par l'acquéreur (ou le titulaire du contrat de location) <b>12 mois</b> après son acquisition